



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Stéphane ENTÈME (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

**2023-02-09-009 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU DISTRIBUTEUR DE PAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-12-08-010 du 8 décembre 2022 validant l'expérimentation de la mise à disposition d'un distributeur de pains sur la commune ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a validé l'installation d'un distributeur de pains à Monnières.

Dans la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de baguettes, il est prévu que la commune s'engage à fournir l'alimentation électrique ainsi qu'à maintenir le branchement permanent. En contrepartie, la commune demandera une participation financière annuelle de 1 200 € calculée au prorata de la période d'occupation. La durée de la convention est fixée à 6 mois renouvelable 2 fois 6 mois soit potentiellement une durée globale de 18 mois.

De plus, un arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales doit être adopté avec la fixation d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public. Il est proposé de fixer le montant de cette redevance à 150 € par mois.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les 2 points suivants :

- Validation de la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de baguettes d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois 6 mois intégrant une participation annuelle de l'entreprise de 1200 € pour l'alimentation électrique
- Validation d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour le distributeur de pains de 150 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et une abstention :



- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de baguettes d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois 6 mois intégrant une participation annuelle de l'entreprise de 1200 € pour l'alimentation électrique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- VALIDE une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour le distributeur de pains de 150 € par mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU